

2ID

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : QUARTIER LES BLACHES
26190 SAINT THOMAS EN ROYANS**

752 457 846 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 décembre,

A 9 heures,

Monsieur Laurent LACHARME, demeurant LES BLACHES, 26190 ST THOMAS EN ROYANS,

Associé Unique de la Société 2ID,

Après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :

. la pleine propriété de 498 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, que Monsieur Laurent LACHARME détient dans la Société AAA PLASTICS, Société par actions simplifiée au capital de 24 900 euros, dont le siège social est fixé à LA BAUME D'HOSTUN (26730) - ZA LES MONTS DU MATIN - RUE DES COQUELICOTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 758 681 RCS ROMANS,

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 4 500 000 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de Monsieur Julien DUPRAZ, cabinet NOVANCES, Commissaire aux Apports désigné par l'Associé Unique, en date du 2 décembre 2025 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 4 500 000 euros, la valeur nominale des 1 000 actions existantes serait élevée de 10 euros à 4 510 euros ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 4 500 000 euros et serait porté à 4 510 000 euros ;

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 4 500 000 euros par voie d'apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT THOMAS EN ROYANS du 31 décembre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de :

- . la pleine propriété de 498 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, que Monsieur Laurent LACHARME détient dans la Société AAA PLASTICS, Société par actions simplifiée au capital de 24 900 euros, dont le siège social est fixé à LA BAUME D'HOSTUN (26730) - ZA LES MONTS DU MATIN - RUE DES COQUELICOTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 758 681 RCS ROMANS, évalués à 4 500 000 euros,

- du rapport de Monsieur Julien DUPRAZ, cabinet NOVANCES, Commissaire aux Apports désigné par l'Associé Unique, en date du 2 décembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 4 500 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 4 510 000 euros, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes de 10 euros à 4 510 euros.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 10 000 euros, représentant des apports en numéraire,

ci

10 000 euros

- Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 4 500 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Laurent LACHARME de la pleine propriété de 498 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, que Monsieur Laurent LACHARME détient dans la Société AAA PLASTICS, Société par actions simplifiée au capital de 24 900 euros, dont le siège social est fixé à LA BAUME D'HOSTUN (26730) - ZA LES MONTS DU MATIN - RUE DES COQUELICOTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 758 681 RCS ROMANS, évalué à 4 500 000 euros.

En contrepartie de cet apport, la valeur nominale des 1 000 actions existantes a été élevée de 10 euros à 4 510 euros.

ci 4 500 000 euros

Total du capital social en euros4 510 000 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLION CINQ CENT DIX MILLE EUROS (4 510 000 euros).

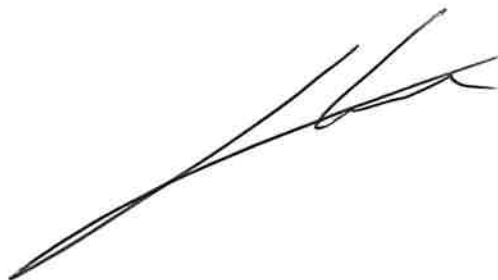
Il est divisé en 1 000 actions de 4 510 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Pour la Société AAA PLASTICS
Laurent LACHARME**



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Laurent LACHARME,
né le 25 avril 1970 à TASSIN LA DEMI-LUNE (69160),
de nationalité française,
marié avec Madame Sandra ZANCHI sous le régime de la communauté légale de
biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
célébrée en la mairie de LOUVROIL (Nord) le 10 juin 2000,
demeurant ensemble LES BLACHES 26190 ST THOMAS EN ROYANS,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET :

- La Société 2ID, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son
siège social QUARTIER LES BLACHES, 26190 SAINT THOMAS EN ROYANS,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 752 457 846
RCS ROMANS, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Laurent
LACHARME,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société 2ID, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Laurent LACHARME, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété de 498 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, que Monsieur Laurent LACHARME détient dans la Société AAA PLASTICS, Société par actions simplifiée au capital de 24 900 euros, dont le siège social est fixé à LA BAUME D'HOSTUN (26730) - ZA LES MONTS DU MATIN - RUE DES COQUELICOTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 758 681 RCS ROMANS.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 4 500 000 euros.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Julien DUPRAZ, cabinet NOVANCES, Commissaire aux Apports désigné par l'Associé Unique, en date du 2 décembre 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 4 500 000 euros, la valeur nominale des 1 000 actions existantes sera élevée de 10 euros à 4 510 euros.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux Apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé ou les associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur LES BLACHES 26190 ST THOMAS EN ROYANS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SAINT THOMAS EN
ROYANS
Le 31 décembre 2025
En 3 exemplaires

Laurent LACHARME

Sandra LACHARME



**Pour la Société 2ID
Laurent LACHARME**

